

*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA DORDOGNE

# Révision 2021 des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates Bassin Adour-Garonne

*Maîtrise de la fertilisation azotée et gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines*

# Définitions

- Masse d'eau : entité hydrique de référence, peut être superficielle ou souterraine ;
- Eaux souterraines = nappes phréatiques ;
- Eaux superficielles = l'eau qui coule en surface : cours d'eau, rivières...
- Percentile 90 : dans une série de mesures la valeur en dessous de laquelle se situent 90 % des mesures

# Cadre réglementaire

## Code de l'environnement

Zones vulnérables aux pollutions par les nitrates :

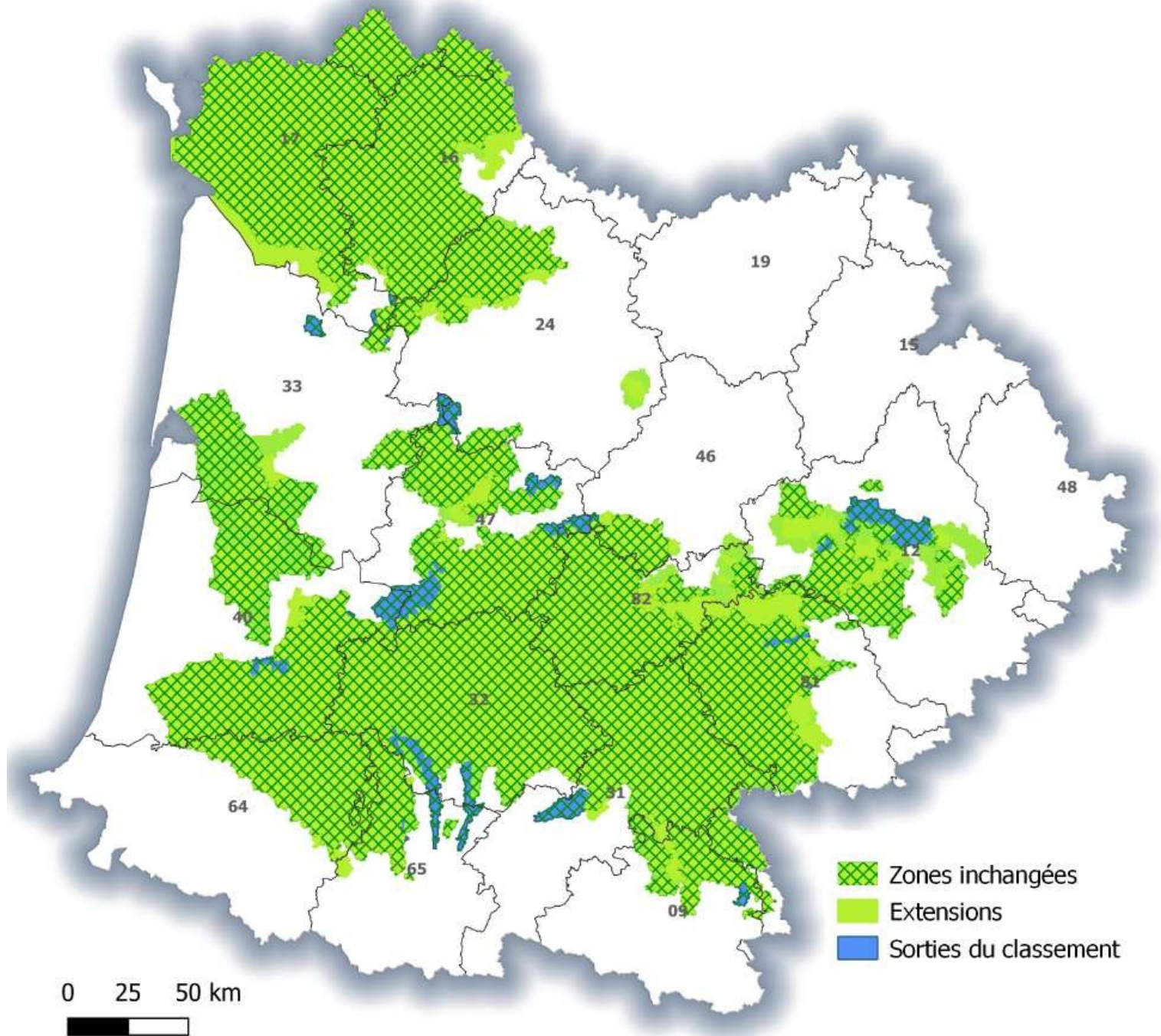
Désignation et délimitation des zones vulnérables (arrêté du 5 mars 2015)

Programmes d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

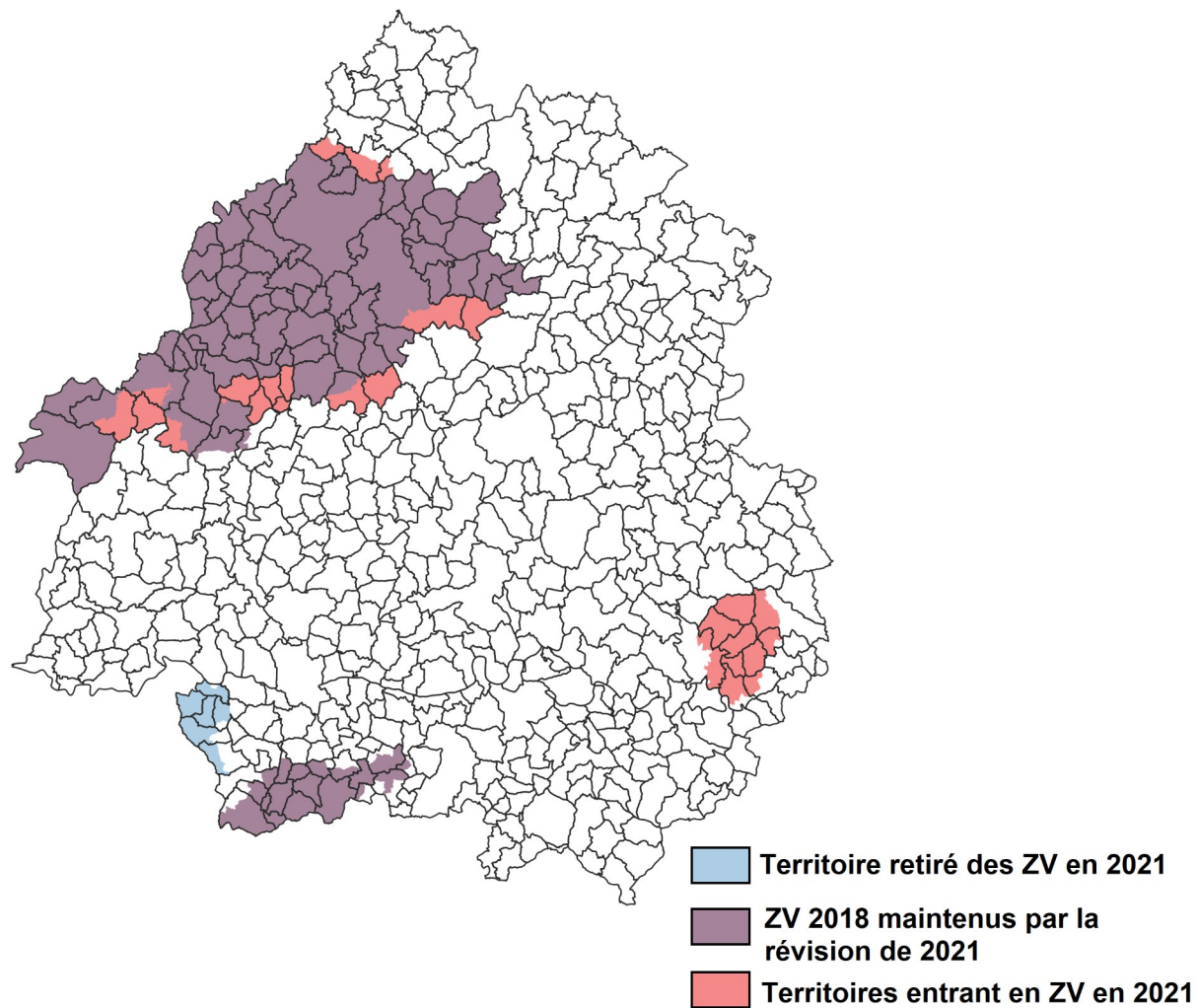
- Le plan d'actions national PAN 6 : 26 décembre 2018
- Complété par le plan d'actions régional PAR 6 : arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 25 février 2019

# Désignation et délimitation des zones vulnérables

- Campagne de surveillance du 1/10/2018 au 30/9/2019
- Eau douce subissant ou susceptible de subir une eutrophisation : percentile 90 des teneurs en  $[\text{NO}_3^-]$  (Arrêté du 5 mars 2015)
  - Eaux souterraines
    - Eaux brutes avec  $[\text{NO}_3^-] > 50 \text{ mg/L}$
    - Eaux brutes avec  $40 \text{ mg/L} < [\text{NO}_3^-] < 50 \text{ mg/L}$  sans tendance à la baisse entre 2 programmes de surveillance
  - Eaux superficielles avec  $[\text{NO}_3^-] > 18 \text{ mg/L}$
- Pour le bassin Adour-Garonne :
  - Zonage issu d'une phase de concertation d'octobre 2020 à mars 2021 et d'une phase de consultation d'avril 2021 à juin 2021 + Approbation du comité de bassin en juin 2021
  - Arrêtés préfectoraux de désignation et de délimitation signés le 15 juillet 2021 par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne



# La zone vulnérable 2021 pour la Dordogne



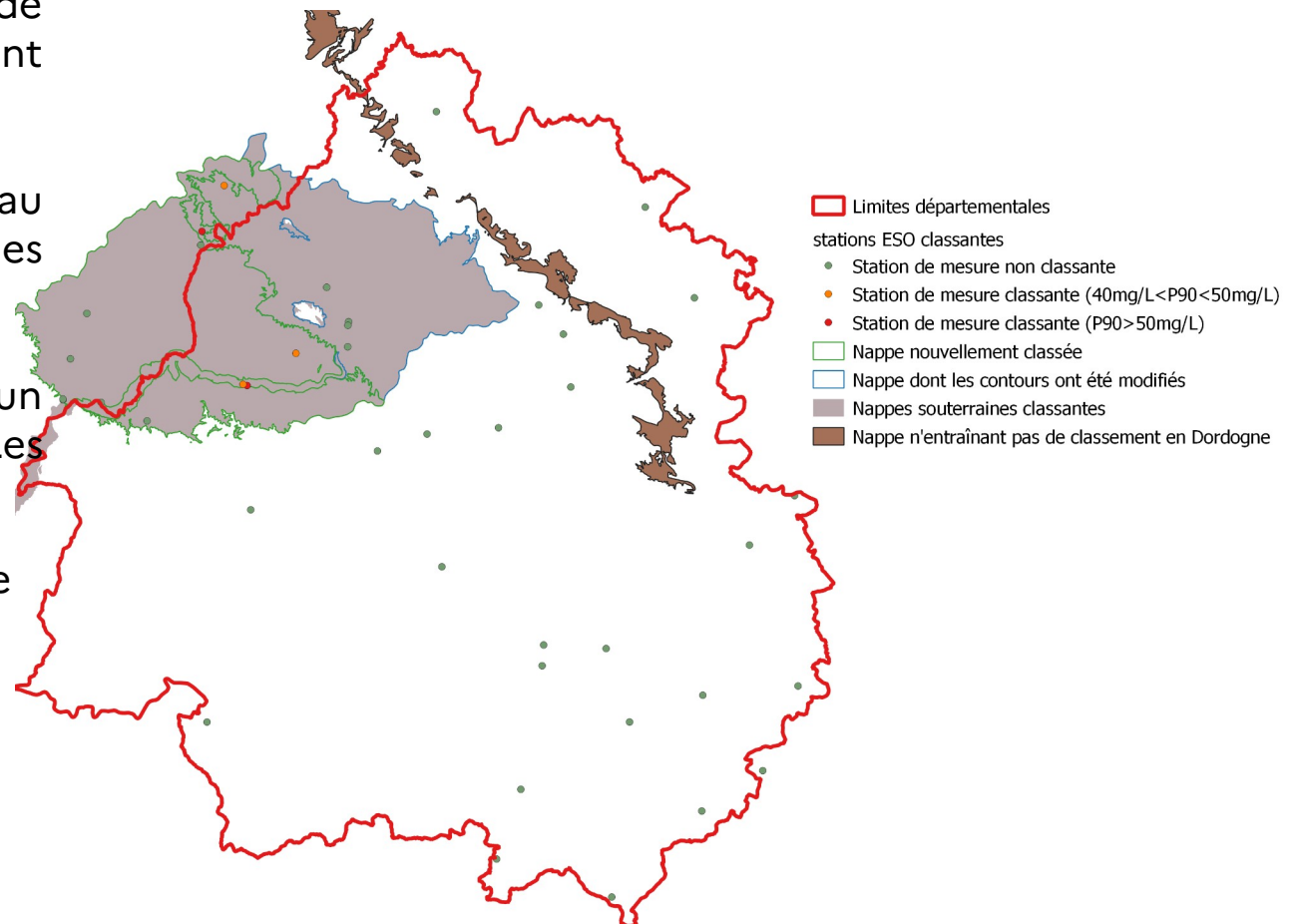
# Explication du classement pour les nouvelles zones du ribéracois (eaux souterraines)

Le percentile 90 des teneurs en nitrates > aux seuils réglementaires, et que plus de 5 % de la commune se situe au dessus de la nappe contaminée ⇒ classement intégral de la commune

Compartimentation d'une masse d'eau pour limiter les extensions de zones vulnérables en Dordogne.

Seul le Ribéracois est concerné par un classement lié aux eaux souterraines. Les extensions de classements sont dues :

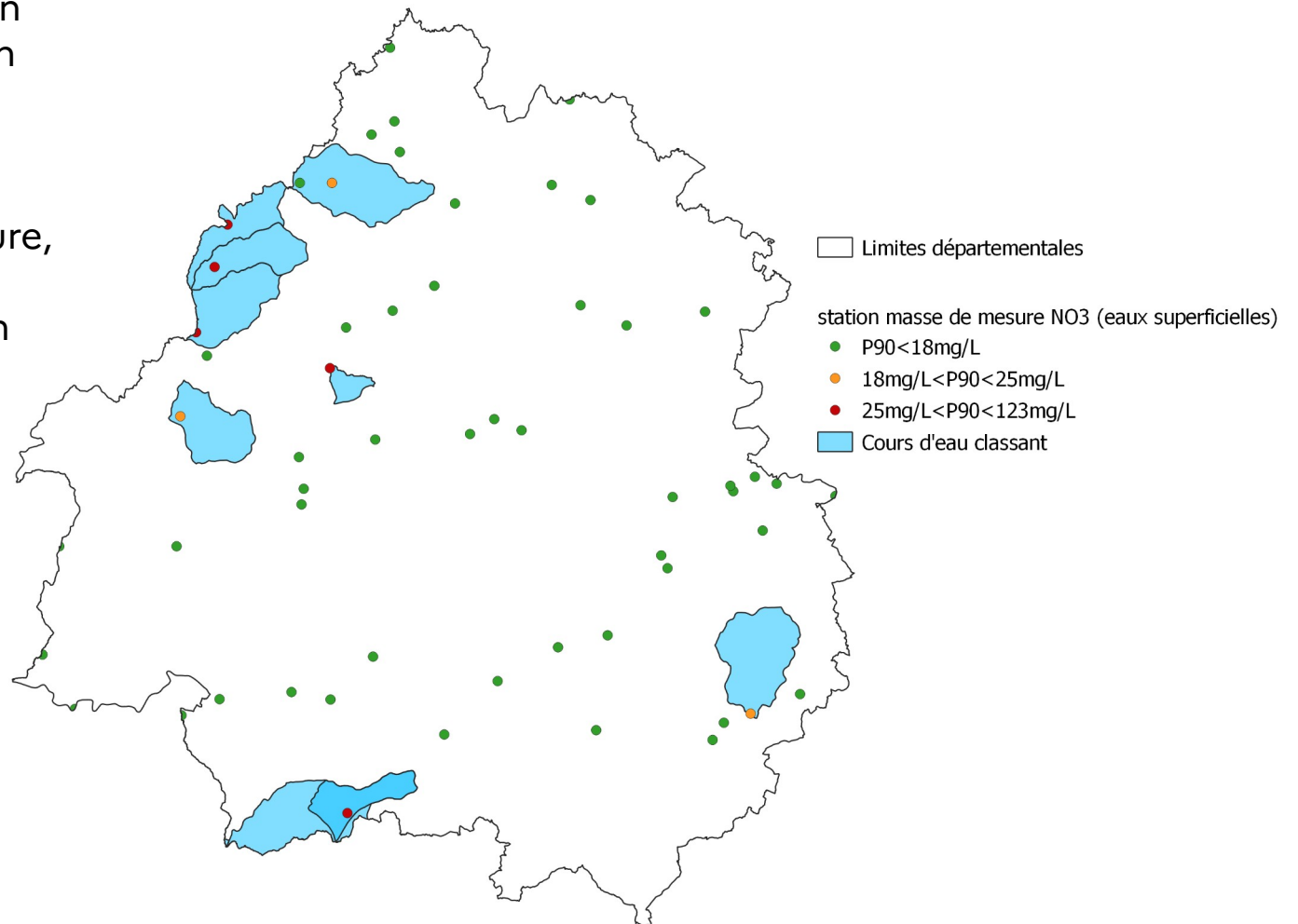
- à la modification du contour sud de la FRFG117
- au nouveau classement de la FRFG106.



# Explication du classement eaux superficielles

La règle de classement veut que l'on classe un bassin versant en fonction du percentile 90 des teneurs en nitrates.

Si à l'issue de la campagne de mesure, le percentile 90  $> 18$  mg/L  $\Rightarrow$  classement de l'ensemble du bassin versant





# En conclusion

- De nouvelles zones vulnérables ont été déterminées sur les critères des eaux souterraines et superficielles
- Territoire d'application d'un programme d'action nitrates
- L'ensemble des mesures contenues dans ce programme permet d'orienter les pratique vers une gestion raisonnée de l'azote et vous sera présentée par la chambre d'agriculture